

LÉGALEMENT LES INFIRMIERS NE SONT PLUS
DES PARAMÉDICAUX DEPUIS 1974, MAIS
ALORS OÙ SONT-ILS ET QUI SONT DONC
LES PRATICIENS DE L'ART INFIRMIER ?

Miguel Lardennois, inf, MSc et DEA SP
Conseiller en politique de santé
Cabinet du Ministre Alain Maron
COCOM-COCOF Bruxelles

L'exercice de l'Art de Guérir et des professions paramédicales (AR n°78 de 1967)

L'art de guérir :

Les médecins, dentistes et pharmaciens

Les paramédicaux :

infirmière, hospitalière, accoucheuse, ergo-kinésithérapeutes, et d'autres à définir

= « professions de santé autorisées à assister les praticiens de l'art de guérir pour établir le diagnostic médical et instaurer le traitement, sous leur supervision et responsabilité »

RÈGLEMENTATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ

RÉACTION DES INFIRMIÈRES :

MOBILISATION DE L'UGIB
+ MANIFESTATION UNIQUE!



L'exercice de l'Art de Guérir et des professions paramédicales (AR n°78 de 1967)

L'art de guérir :

Les médecins, dentistes et pharmaciens

Les paramédicaux :

infirmière, hospitalière, accoucheuse, ergo-kinésithérapeutes, et d'autres à définir

= « professions de santé autorisées à assister les praticiens de l'art de guérir pour établir le diagnostic médical et instaurer le traitement, sous leur supervision et responsabilité »

RÈGLEMENTATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ

L'exercice de l'art de guérir, **de l'art de soigner**, et des professions paramédicales
(AR n°78 de **1974**)

L'art de guérir :
médecins, dentistes et pharmaciens

L'art de soigner (verpleegkunde) :
infirmières, assistantes hospitalières, accoucheuses

Les professions paramédicales :
ergo-kinésithérapeutes, diététiciens, et d'autres à définir

RÈGLEMENTATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ

L'exercice de l'art de guérir, **de l'art de soigner**, et des professions paramédicales
(AR n°78 de **1974**)

L'art de guérir :
médecins, dentistes et pharmaciens

L'art de soigner (verpleegkunde) :
infirmières, assistantes hospitalières, accoucheuses

Les professions paramédicales :
ergo-kinésithérapeutes, diététiciens, et d'autres à définir

RÈGLEMENTATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ

L'exercice de l'art de guérir, de l'art de soigner, **de la kinésithérapie** et des professions paramédicales (AR n°78 de **1989**)

L'art de guérir :
médecins, dentistes et pharmaciens

La kinésithérapie :
les kinésithérapeutes

L'art de soigner :
infirmiers, assistants en soins hospitaliers (ASH), infirmières accoucheuses

Les professions paramédicales :
Le Roi peut définir la liste des professions et les conditions d'exercice pour collaborer avec le praticien de l'art de guérir.

RÈGLEMENTATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ

L'exercice de l'art de guérir, de l'art de soigner, **de la kinésithérapie** et des professions paramédicales (AR n°78 de **1989**)

L'art de guérir :
médecins, dentistes et pharmaciens

La kinésithérapie :
les kinésithérapeutes

L'art de soigner :
infirmiers, assistants en soins hospitaliers (ASH), infirmières accoucheuses

Les professions paramédicales :
Le Roi peut définir la liste des professions et les conditions d'exercice pour collaborer avec le praticien de l'art de guérir.

RÈGLEMENTATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ

L'exercice de l'art de guérir, de l'art **infirmier**, de la kinésithérapie, **de la profession de sage-femme** et des professions paramédicales (AR n°78 de **2001**)

L'art de guérir : médecins, dentistes et pharmaciens

La kinésithérapie : kinésithérapeutes

L'art infirmier (verpleegkunde) :
infirmier.e, aide-soignant.e

La profession de sage-femme : sage-femme

Les professions paramédicales (AR depuis 1990) :
ergothérapeutes, diététiciens, logopèdes, technologues en imagerie médicale,
technologues de laboratoire médical, assistants en pharmacie, ambulancier non-urgent, audiologues et audiciens, bandagistes-orthésistes-prothésistes, orthoptistes

RÈGLEMENTATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ

Loi relative à l'exercice **des professions de soins de santé** (LEPS de 2015)

L'art de guérir : médecins, dentistes et pharmaciens

La kinésithérapie : kinésithérapeute

L'art infirmier : infirmier.e, aide-soignant.e

La profession de sage-femme : sage-femme

La profession de secouriste-ambulancier

Les professions de la santé mentale : psychologue et orthopédagogue cliniciens

Les professions paramédicales :

ergothérapeutes, diététiciens, logopèdes, technologues en imagerie médicale, technologues de laboratoire médical, assistants en pharmacie, ambulancier non-urgent, audiologues et audiciens, bandagistes-orthésistes-prothésistes, orthoptistes

RÈGLEMENTATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ

- ▶ Pour répondre aux évolutions des connaissances scientifiques et aux besoins des patients et systèmes de santé de demain
- ▶ Pour avoir de meilleures compétences (8) en :
 - ▶ Autonomie
 - ▶ Responsabilité
 - ▶ Collaboration avec les médecins
 - ▶ Délégation à d'autres
 - ▶ **Evaluer la qualité des soins**
 - ▶ Aider les personnes, familles et groupes à adopter un style de vie sain (= promotion de la santé)
 - ▶ **Réagir immédiatement de manière autonome pour sauver la vie** et savoir agir en cas d'urgences et de catastrophes
 - ▶ Conseiller les bénéficiaires et leurs proches, les instruire et les soutenir (= éducation des patients/proches)
- ▶ Augmentation de la formation de 3500 heures (3 ans) à 4600 heures (4 ans)
 - ▶ = environ + 800 heures de stages et environ + 300 heures de théorie
- ▶ Un infirmier plus polyvalent et plus responsable = "infirmier responsable des soins généraux"
- ▶ Interdiction d'avoir un infirmier « euroconforme » et un infirmier « non-euroconforme ».

2016 : IMPLÉMENTATION DE LA NOUVELLE
DIRECTIVE EUROPÉENNE 2005/36 : POUR QUOI ?

L'exercice des professions de soins de santé (LEPS de 2016)

L'art de guérir : médecins, dentistes et pharmaciens

La kinésithérapie

L'art infirmier : **infirmier.e (formée en 4600h + compétences)**,
infirmier.e de pratique avancée/verpleegkundige specialist (**2019**)
aide-soignant

La profession de sage-femme

La profession de secouriste-ambulancier

Les professions de la santé mentale : psychologue clinicien, orthopédagogue

Les professions paramédicales :
ergothérapeutes, diététiciens, logopèdes, technologues en imagerie médicale,
technologues de laboratoire médical, assistants en pharmacie, ambulancier non-urgent, audiologues et audiciens, bandagistes-orthésistes-prothésistes, orthoptistes-optométristes, hygiéniste bucco-dentaire

RÈGLEMENTATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ

L'exercice des professions de soins de santé (LEPS de 2023)

L'art de guérir : médecins, dentistes et pharmaciens

La kinésithérapie

L'art infirmier : **infirmier.e responsable des soins généraux**, **assistant en soins infirmiers/basisverpleegkundige**, infirmier.e de pratique avancée, **infirmier chercheur clinicien**, aide-soignant

La profession de sage-femme

La profession de secouriste-ambulancier

Les professions de la santé mentale : psychologue clinicien, orthopédagogue

Les professions paramédicales :

ergothérapeutes, diététiciens, logopèdes, technologues en imagerie médicale, technologues de laboratoire médical, assistants en pharmacie, ambulancier non-urgent, audiologues et audiciens, bandagistes-orthésistes-prothésistes, orthoptistes-optométristes, hygiéniste bucco-dentaire

RÈGLEMENTATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

QUESTIONS ?

